

# Anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

## ENFERMÉS À LA FRONTIÈRE: CHRONIQUE DE ZONE D'ATTENTE

---

### NEWSLETTER N°4

Novembre 2010

***Frontières** : en géographie politique, ligne imaginaire entre deux nations, séparant les droits imaginaires de l'une des droits imaginaires de l'autre. Le Dictionnaire du Diable (1911)  
- Ambrose Bierce*

**L'Anafé travaille depuis presque 20 ans sur la zone d'attente et veille au respect des droits des étrangers en difficulté aux frontières françaises. Son objectif premier est d'assurer la visibilité de ces zones d'attente et d'y être présente régulièrement dans une perspective d'observation et de dénonciation, afin d'en révéler les dysfonctionnements. Car malgré le travail quotidien des permanenciers de l'association qui tentent d'assister les personnes qui y sont maintenues, ce lieu est toujours invisible et méconnu, en plus d'être bien trop souvent synonyme de mise en danger de l'intégrité des étrangers, y compris des mineurs isolés et des demandeurs d'asile.**

**Ainsi, le manque d'informations sur la procédure, les allégations de violence policière, et les contraintes de temps liées au renvoi quasi immédiat de certaines personnes sont quelques unes des nombreuses difficultés rencontrées par les étrangers maintenus aux frontières.**

**Ce bulletin est donc un lieu de témoignages sur des histoires vécues et sur leurs liens avec un flagrant déni de droit. Il a également pour vocation d'informer sur l'actualité de la zone d'attente et le droit des étrangers aux frontières françaises.**

# ANALYSE

## Projet de loi « relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité »

Prenant prétexte de l'annulation par le juge judiciaire de toutes les décisions d'éloignement et de placement en rétention d'une centaine de kurdes de Syrie, débarqués sur les côtes corses en janvier 2010, le ministre de l'Immigration a décidé de modifier la législation actuelle pour pallier une situation qu'il considère inadaptée aux circonstances exceptionnelles telles que les « arrivées massives » d'étrangers sur les côtes françaises.

Sous couvert de transposition de 3 directives européennes, le gouvernement a ainsi déposé au Parlement en mars 2010 un nouveau projet de loi « relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité », le 4<sup>e</sup> texte en 7 ans.

La logique de cette réforme législative réside dans la volonté d'améliorer l'efficacité du travail de l'Administration à travers l'affaiblissement et le contournement systématique des pouvoirs des juges, et le recul des droits des étrangers.

### La création de zones d'attente mobiles et temporaires:

Les zones d'attente sont des espaces dans lesquels les étrangers arrivant en France attendent que l'on décide de les autoriser à entrer sur le territoire national. Il y a aujourd'hui de tels espaces dans les aéroports, les ports, les gares qui desservent l'international. Par un petit tour de passe-passe juridique, ces espaces ne sont pas considérés comme portions du territoire français. Les étrangers qui s'y trouvent n'étant donc pas (encore) officiellement en France, leurs droits s'en trouvent restreints.

L'Assemblée nationale a voté le 30 septembre le principe de zones d'attente temporaires qui colleraient à la peau de tout groupe d'au moins dix étrangers « primo arrivants », découvert sur le territoire en dehors d'un poste frontalier, sans que cela ne se justifie par des « circonstances exceptionnelles, urgentes ou massives », et contrairement à ce que pose la Directive Retour (que le gouvernement français prétend pourtant transposer).

### **La définition de la Zone d'attente évolue, toujours guidée par le souci d'améliorer l'efficacité du travail de l'administration :**

**1992 :** La Zone d'attente s'étend des points d'embarquement jusqu'au lieux de contrôle (= zone internationale). Les étrangers ne peuvent être maintenus que dans des lieux préalablement définis par l'Administration. Une liste créée par arrêtés préfectoraux est centralisée par l'autorité ministérielle.

**Février 2001,** un millier de kurdes débarquent sur les plages à proximité de Fréjus. Aucune ZA n'a de capacité suffisante pour les « accueillir ». Le Préfet du Var réquisitionne alors une caserne, non préalablement définie comme ZA. Censure du tribunal administratif de Nice.

**2003 :** Prenant acte de cette jurisprudence, la Loi dite Sarkozy I prévoit une extension géographique de la ZA, qui peut désormais être créée à proximité des lieux de débarquement, et non plus seulement dans une gare ferroviaire ouverte au trafic international, dans un port ou un aéroport.

**Janvier 2010 :** échouage de 123 kurdes de Syrie sur les côtes corses

**Projet de Loi Mars 2010 :** Nouvelle extension géographique, cette fois illimitée, puisque la zone d'attente s'étend « du lieu de découverte au point de passage frontalier le plus proche », « lorsqu'il est manifeste qu'un groupe d'au moins 10 étrangers vient d'arriver à la frontière en-dehors d'un poste frontalier ».

➤ Cette nouvelle procédure permettra la création de zones d'attente en dehors des points de passage frontaliers habituels des étrangers (ports, gares et aéroports), lorsqu'ils sont interpellés sur le territoire sans qu'il ait été possible de connaître le lieu précis de leur débarquement, comme les 123 Kurdes syriens débarqués en Corse en janvier 2010

➤ Cela permettrait que des étrangers en situation irrégulière interpellés sur le territoire soient considérés comme venant de pénétrer en France et placés non pas en centre de rétention mais en zone d'attente, ce qui aura pour conséquence de réduire les droits des personnes concernées, y compris lorsqu'elles demandent une protection (demande d'asile)

- Les zones d'attente ne seront plus uniquement prédéfinies, mais également créées au gré des circonstances. Cette nouvelle nature provisoire et disséminée rendra très difficile un contrôle effectif et indépendant de la société civile

#### **Le recul des droits des étrangers maintenus en zone d'attente au profit de l'Administration :**

Les nouvelles dispositions permettent une fois encore d'allonger les délais avant la notification et l'exercice des droits des personnes maintenues, pour justifier les contraintes et éventuelles failles de l'administration.

- Les droits des personnes maintenues pourront être mis entre parenthèses durant un temps indéterminé, nécessaire à « l'organisation » de l'Administration, sans que cela ne se justifie là encore par des « circonstances exceptionnelles, urgentes ou massives » (Directive Retour)
- La régularisation de ce régime dérogatoire vise à exonérer l'Administration de ses obligations en matière de respect des étrangers privés de liberté pour des raisons administratives, et à se prémunir d'une éventuelle censure du juge judiciaire, considéré comme un obstacle à « l'efficacité des objectifs chiffrés d'éloignement de l'Administration ».

#### **La législation concernant le délai de notification des droits a évolué au gré des circonstances :**

**1992** : notification « immédiate »

**2003** : assouplissement en faveur de l'Administration : notification « dans les meilleurs délais »

**2010** : notification « dans les meilleurs délais », mais le juge judiciaire pouvant considérer ce laps de temps comme excessif, il est demandé au législateur d'imposer un critère en faveur de l'administration « eu égard au temps requis et compte tenu de la disponibilité des interprètes »

#### **La neutralisation du juge judiciaire ou la toute puissance de l'Administration :**

Afin d'empêcher le juge judiciaire de faire obstacle à l'exécution de la mesure administrative de refoulement de l'étranger, interdiction lui est faite de tenir compte uniquement des garanties de représentation (billet de retour, réservation hôtelière, somme d'argent en espèces ou famille en France) justifiées par l'étranger maintenu en zone d'attente pour l'autoriser à entrer sur le territoire.

Cela signifie donc que même si le juge judiciaire constate qu'il n'y a pas de risque à laisser entrer la personne sur le territoire, il ne peut refuser le prolongement de son maintien en zone d'attente sur cette seule constatation.

- C'est méconnaître le pouvoir du juge judiciaire, qui doit non seulement vérifier que la prolongation du maintien en zone d'attente ne porte pas une atteinte disproportionnée à la liberté individuelle de l'étranger souhaitant accéder au territoire français, mais également qu'il n'y a pas eu d'atteinte aux droits fondamentaux, et que la procédure préalable à sa saisine était régulière (délai de notification du maintien en zone d'attente, accès effectif à un interprète ou un conseil, respect des droits inhérents au maintien en zone d'attente)
- Cette disposition vise là encore à instaurer la toute puissance, sans contrôle, de la police aux frontières, et veut considérablement réduire la possibilité pour le juge d'apprécier la nécessité ou non d'un enfermement, dont le maintien devient donc quasi-automatique.

#### **Pour une analyse plus détaillée du projet initial du gouvernement :**

■ Analyse collective du projet de loi « Besson » du 30 mars 2010 « relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » ADDE, Acat France, Anafé, CFDA, Cimade, Fasti, Gisti, InfoMIE, Migreurop, MOM, Association Primo Levi, SAF, Syndicat de la magistrature  
<http://www.anafe.org/download/rapports/Analyse%20collective%20PjL%20-%202010-06.pdf>

■ UCIJ : Pourquoi il faut combattre le projet de loi Besson « relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité »  
<http://www.anafe.org/download/rapports/Mini%20analyse%20Ucij%20du%20pjL%20Besson%20finale.pdf>

[Lettre ouverte de l'UCIJ aux parlementaires](#): Projet de loi « Immigration, Intégration et Nationalité » Appel à la conscience et à la responsabilité des parlementaires

## TEMOIGNAGES

### Orly « by night »

La loi actuellement en vigueur prévoit que la zone d'attente peut inclure un lieu d'hébergement. C'est le cas à l'aéroport d'Orly. En effet, les étrangers qui sont placés en zone d'attente sont maintenus toute la journée, dès 7 heures du matin, dans une salle du poste de police de l'aérogare et sont amenés le soir vers 21 heures à l'hôtel Ibis.

L'Anafé n'est pas présente sur place, faute de convention à l'instar de ce qui est mis en place à Roissy. La seule possibilité d'une présence physique se fait donc grâce à des membres de l'association titulaires d'une « carte de visiteur » permettant un accès à tout moment à l'ensemble des zones d'attente.

Carte en main, nous nous sommes rendus à l'hôtel Ibis, le vendredi 30 juillet 2010. Il est 21 heures 30 lorsque nous arrivons à l'étage où sont maintenus les étrangers et nous nous présentons aux deux agents de la PAF (police de l'air et des frontières) postés dans le couloir. Ces visites à l'hôtel, le soir, sont très rares ; la dernière date de janvier 2009. Les agents de la PAF sont donc très surpris et il faudra plusieurs échanges téléphoniques avec leur hiérarchie afin de vérifier que notre carte nous autorise bien à « visiter » la « zone hébergement ». Finalement, notre attente ne sera que de dix minutes (que nous avons passées à parler de l'Anafé, les agents de la PAF ayant plusieurs questions, notamment sur notre fonctionnement). Nous sommes autorisés à entrer dans les chambres et à discuter avec les maintenus sans limitation de temps.

Avant de commencer les entretiens et de recueillir les témoignages directement auprès des maintenus sur leurs conditions d'hébergement et maintien en zone d'attente, nous questionnons la PAF afin d'obtenir des informations plus générales.

Nous apprenons ainsi que dans le couloir, 12 chambres peuvent être utilisées pour l'hébergement des maintenus. Si elles ne sont pas réquisitionnées par la PAF, elles peuvent être utilisées pour les clients de l'hôtel.

A l'hôtel Ibis, aucune des chambres n'est équipée de climatisation. Or, contrairement aux autres chambres de l'hôtel, les fenêtres de celles qui sont réquisitionnées sont condamnées. Il fait très chaud dans les chambres, et d'après les agents en poste cela était bien pire lors des pics de chaleur du début du mois de juillet.

Les maintenus sont seuls dans les chambres, sauf dans les cas où il y a plus de 12 maintenus à la fois.

Les chambres sont équipées d'un système d'ouverture par carte magnétique. Ces cartes sont gardées par la PAF et un cintre est placé à la poignée, coincé dans l'ouverture de la porte afin que celle-ci reste toujours entrouverte. Les maintenus ne peuvent pas sortir des chambres.

La surveillance est effectuée par deux agents de la PAF, relevés toutes les heures.

Nous nous entretenons ensuite tour à tour avec les quatre maintenus, plus ou moins vingt minutes avec chacun. Tous nous disent que les « choses se passent bien ». Trois d'entre eux connaissent l'Anafé puisqu'ils ont été en contact plus tôt dans la journée avec la permanence téléphonique assurée par notre association. Ils sont tous les trois demandeurs d'asile et nous apprenons que tous ont rencontré des difficultés lors de leur entretien avec un officier de protection de l'OFPPA (Office français de protection des réfugiés et apatrides), en charge à la frontière des entretiens tendant à déterminer le caractère « manifestement infondé » des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile. En effet, cet entretien s'est fait par téléphone (cabine téléphonique accrochée au mur) dans une salle du poste de police, espace ouvert (aucune porte de séparation, seul un petit couloir sépare la salle du hall du poste de police), emportant ainsi une violation manifeste du principe de confidentialité.

Le quatrième homme maintenu nous explique qu'à son arrivée, le jour même en début d'après-midi, il a demandé à téléphoner mais aucune carte téléphonique ne lui a été donnée. Nous lui indiquons alors que pouvoir communiquer avec toute personne de son choix est un droit et qu'il peut exiger une carte téléphonique afin de pouvoir exercer les droits qui lui sont garantis.

Notre visite s'étant achevée à 23 heures 35, nous avons pu échanger avec trois équipes de garde, plutôt ouvertes au dialogue tant pour connaître l'Anafé que pour parler de la zone d'attente en générale.

Effectuer une visite à l'hôtel Ibis a vraiment quelque chose de particulier et presque dérangeant. Deux mondes se côtoient, les touristes et les étrangers enfermés, sans se voir. Les maintenus nous reçoivent dans leur chambre et on ne peut s'empêcher d'avoir l'impression de pénétrer dans le peu d'intimité qu'ils ont.

Laure et Christophe  
Visiteurs

*Un citoyen français a souhaité que sa voix puisse être entendue après le renvoi manu militari de son hôte malaisien, afin de partager son expérience et sensibiliser l'opinion publique sur les conditions de maintien des étrangers dans les zones d'attente françaises.*

### **Bienvenue chez nous**

Lundi 13 septembre, Roissy. La Police aux frontières (PAF) interdit l'accès au territoire français à un jeune Malaisien. A juste titre semble-t-il, même si les Malaisiens n'ont pas besoin de visa : l'étranger ne pouvait présenter les 60 euros par jour nécessaires selon le chef de poste de la PAF et son certificat d'hébergement était rédigé sur papier libre. Moins de quatre heures après, il était placé dans l'avion de retour ! Lorsqu'elle a voulu intervenir, l'association présente en zone d'attente, l'ANAFE, n'a rien pu faire : l'étranger mal venu étant déjà en instance d'embarquement.

Application rigoureuse mais juste de la loi. Si ce n'est que je m'étais porté garant par écrit du séjour de cet ami (hébergement, besoins financiers, assurance rapatriement santé) et qu'il était d'autant plus facile à la PAF de s'en assurer que j'étais présent à l'aéroport.

La PAF n'abuse-t-elle pas de ses prérogatives au détriment des personnes invitées, mais aussi des Français désireux d'accueillir un ami étranger qui se heurtent à un fonctionnement policier aux relents d'inhumanité. A force de zèle pour ne pas avoir de frontières passives, la PAF ne va-t-elle pas faire de la France un repoussoir?

Patrice V.,  
Hôte

### **A l'aube du 12<sup>e</sup> jour**

Originaire du Brésil, Regina est en transit pour l'Espagne. Elle se fait interpellé par la Police aux frontières (PAF) le 27 juillet 2010, à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, et n'est pas autorisée à pénétrer sur le territoire européen.

Forte et fragile à la fois, c'est depuis plus de 3 ans une femme dont l'état civil masculin n'est que le vestige d'une vie antérieure.

Une femme, qui, à son arrivée au poste de police, est fouillée intégralement par deux agents masculins de la PAF, et ce « dans la plus stricte légalité » au regard de son état civil masculin (1). Regina est offensée. Elle dénonce un traitement dégradant, dénigrant et discriminatoire en raison de sa condition de transsexuelle.

Placée au lieu d'hébergement de la zone d'attente (ZAPI 3) le temps de l'organisation de son renvoi vers le Brésil, Regina dépose une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile. Après le rejet de celle-ci par le Ministère de l'Immigration, son renvoi vers Sao Paulo est prévu le 31 juillet. Mais il n'aura pas lieu à la date indiquée.

Regina déclare avoir été victime ce même jour d'un viol en zone d'attente, perpétré par un autre maintenu, qui demandera à être renvoyé dans son pays d'origine le soir même des faits.

Dévastée, Regina se confie à une médiatrice de la Croix Rouge, puis au médecin de la zone d'attente, et porte plainte auprès de la PAF contre son agresseur présumé le 1<sup>er</sup> août.

Une enquête est ouverte, et dans le même temps commence le suivi médical de Regina, via l'unité médico judiciaire de l'hôpital Jean Verdier, dont les rendez-vous, notamment avec un psychologue, s'étendent jusqu'au mois de septembre.

Regina est sous tranquillisants. Prostrée et apeurée, elle s'enferme dans sa chambre en zone d'attente. Son renvoi vers le Brésil est suspendu le temps de l'enquête, pour autant il n'est pas mis fin à son maintien. Malgré le traumatisme allégué, les autorités ne semblent pas envisager de reconsidérer le refus d'entrée sur le territoire français prononcé à l'encontre de Regina.

Seul le juge des libertés et de la détention (JLD), en tant que gardien des libertés individuelles, est à même de la libérer et de l'admettre sur le territoire où elle pourrait être prise en charge au niveau médical et psychologique.

Mais Regina n'aura pas l'occasion de faire valoir ses droits devant le juge judiciaire. La veille de son second passage devant le JLD, soit le 11<sup>e</sup> jour de son maintien, elle est discrètement renvoyée au Brésil par la Police aux frontières, par le vol de 23h30.

En 6 jours, la procédure ouverte pour viol aura été classée sans suite par le Parquet et le réacheminement de Regina organisé sans délai, loin du regard judiciaire, qui n'aura donc jamais eu vent de cette affaire, dont l'épilogue est pour le moins effrayant.

Le renvoi forcé de Regina témoigne ainsi de l'efficacité du travail de l'Administration, quitte à lui causer un traumatisme supplémentaire, et à nier sa qualité de victime.

Un point final loin d'apporter un début de réponse à la problématique du traitement et des conditions de maintien des transsexuels en zone d'attente.

(1) La loi prévoit que les fouilles à corps doivent être pratiquées par des agents de même sexe que les personnes maintenues

Brigitte  
Intervenante

# ACTION COLLECTIVE

## OBSERVATOIRE DE L'ENFERMEMENT DES ETRANGERS

L'OEE est une structure encore informelle, créée en 2010 à l'initiative de treize associations françaises.

**MEMBRES FONDATEURS** : ACAT-France, Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), Anafé, Comede, Emmaüs France, Fasti, Gisti, La Cimade, Ligue des droits de l'homme, MRAP, Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la magistrature (SM), le Secours Catholique

En Europe, la directive « retour » adoptée le 16 décembre 2008 a institutionnalisé la pratique de la détention administrative des étrangers, avec des durées pouvant aller jusqu'à dix-huit mois. En France, la politique du chiffre en matière d'éloignement conduit à ce que l'enfermement, sous toutes ses formes, devienne un mode banal de « gestion des migrants », dont l'impact n'est pas sans conséquences.

La privation de liberté des étrangers pour des raisons administratives est avant tout une réalité complexe et diffuse : de la rétention administrative, à la détention d'étrangers condamnés pour séjour irrégulier ou pour refus d'embarquer lors de l'exécution d'une expulsion, en passant par la situation à l'entrée sur le territoire français, le constat est partout le même : l'enfermement de milliers d'étrangers - parmi lesquels des demandeurs d'asile - dans des conditions très difficiles et bien souvent au mépris de leurs droits.

L'enfermement administratif soulève ainsi de nombreuses questions, notamment autour des mauvaises conditions matérielles de rétention, de la violation récurrente des droits des étrangers et du manque d'informations précises sur les lieux d'enfermement et le nombre de personnes retenues.

A ce manque de transparence, s'ajoutent des actes de désespoir et des drames humains liés à l'enfermement (automutilations, tentatives de suicides, incendies, révoltes), nécessairement pathogène.

Dès lors, si plusieurs initiatives citoyennes existent, la question de l'enfermement des étrangers échappe encore à une appréhension globale par l'opinion, d'où la volonté de créer un Observatoire de l'enfermement des étrangers pour porter le regard de la société civile sur le processus et les lieux de l'enfermement, en vue :

- de recueillir des informations sur l'exercice effectif des droits des étrangers privés de liberté ;
- de faire connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étrangers ;
- de témoigner sur les conséquences de cet enfermement et sur des situations conduisant aux violations des droits ;
- de jouer un rôle d'alerte et de défense des droits des étrangers ;
- de soutenir les initiatives locales pour la défense des étrangers enfermés ;
- de favoriser l'émergence d'observatoires locaux.

### **Les membres de l'Observatoire :**

- dénoncent la banalisation de l'enfermement administratif, et la pénalisation du séjour irrégulier comme mode de gestion des étrangers ;
- défendent le principe d'un accès et d'un soutien effectif à leurs droits pour les étrangers enfermés, sans distinction de nationalité, de langue, de religion, d'orientation sexuelle ou d'opinion ;
- partagent les informations relatives aux entraves à l'exercice des droits par les étrangers enfermés ;
- établissent et/ou diffusent les témoignages sur les conséquences de l'enfermement et sur des situations conduisant aux violations des droits fondamentaux ;
- informent l'Observatoire de toute forme de partenariat institutionnel ou subvention publique en lien avec l'enfermement des étrangers et la défense des droits des étrangers privés de liberté ;

**La dernière rencontre de l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers s'est tenue le 15 novembre au CICP et a été consacrée à la présentation, par la Cimade, de son dernier rapport d'activité, ainsi que de l'ouvrage « Chronique de rétention 2008-2010 », puis est revenue sur l'historique, les actions et revendications de l'Anafé.**

**La prochaine réunion aura lieu le 4 février 2011 à 18h00 à la FASTI sur le thème de l'enfermement des mineurs.**

**Confirmez votre présence à [info@fasti.org](mailto:info@fasti.org)**

### A lire :

- Publication inter associative:

[Livre Noir "Étrangers : conditions d'accueil et traitement des dossiers à la préfecture de Bobigny : l'indignité !"](#)

Le 21 septembre 2010 a eu lieu un rassemblement de soutien devant la préfecture de Bobigny (93) "Contre les conditions d'accueil et le traitement des dossiers des étrangers à la préfecture de Bobigny". Pour la première fois, dix-huit organisations investies dans la défense des étrangers et la lutte contre les discriminations ont synthétisé leurs observations dans un Livre noir élaboré en commun, qui dénonce les conditions d'accueil réservées aux étrangers à la préfecture de Bobigny (93). Les constats, partagés par des élus du département et des syndicalistes, sont étayés par de nombreux exemples très concrets.

- Migreurop, « Aux frontières de l'Europe. Contrôles, enfermements, expulsions », Rapport 2009-2010, 128 pages :

<http://www.migreurop.org/article1771.html>

Pour son deuxième rapport annuel sur les frontières de l'Europe, Migreurop a choisi de mettre l'accent sur trois moments forts du combat mené par les autorités contre les candidats à la migration : l'entrave à leurs déplacements, l'enfermement et l'expulsion.

De la région de Calais, en France, aux marches de la Turquie et à la mer Adriatique, des parages de Gibraltar au désert sahélo saharien et aux nouveaux pays membres à l'est de l'Union européenne, une sous-traitance des contrôles migratoires s'effectue en chaîne, parfois très loin de l'Union mais aussi en son sein, tout particulièrement quand il s'agit de se renvoyer de pays à pays des demandeurs d'asile jugés indésirables. Toute une population d'exilés se trouve ainsi soumise, des deux côtés des frontières de l'Europe, soit à l'incarcération arbitraire, soit à l'errance et aux vexations permanentes d'un environnement hostile.

Disponible en ligne à partir du 12 novembre sur [www.migreurop.org](http://www.migreurop.org) en anglais, français, espagnol.

Migreurop organisera la première présentation publique du Rapport à Madrid, le vendredi 12 novembre 2010 de 10h00 à 14h00, en collaboration avec l'Université Carlos III et de 18h à 23h à l'association FERINE

<http://www.migreurop.org/article1769.html>

-Recueil de témoignages de la Cimade :  
[Chroniques de rétention : les intervenants de la CIMADE témoignent.](#)

Ouvrage collectif écrit par les intervenants de la Cimade, est le récit au quotidien du travail dans un centre de rétention. "Toute la misère du monde" y défile, toute l'absurdité aussi d'une législation de plus en plus répressive et son application de plus en plus arbitraire.

Humour noir, analyse politique, poésie, dialogues, anecdotes : loin des clichés irréels, des images médiatiques ou des communiqués de presse, les intervenants de La Cimade ont décidé de prendre les mots comme on prend les armes.

[Rapport 2009 de la Cimade sur les centres et locaux de rétention administrative :](#)

Ce Rapport, fondé sur les données récoltées chaque jour par les intervenants de La Cimade en rétention et analysées au vu de leur expérience de terrain, rappelle l'absurdité et la violence de la "politique du chiffre".

### A voir aussi :

- **Droits des migrants en France:**

Le Commissaire européen aux Droits de l'Homme demande aux autorités françaises de se conformer pleinement aux standards européens :

[Lettre au Ministre de l'Immigration](#)

- [Réponse d'Eric Besson au Commissaire européen aux Droits de l'Homme](#)

- Communiqué inter associatif :

[Pas de visa pour les Haïtiens : l'administration française ignore l'état du pays et se moque de la souveraineté des autorités](#)

Une lettre signée par de nombreuses organisations françaises et haïtiennes vise à alerter les autorités des deux pays afin que le citoyen haïtien ne reste pas la double victime d'une administration publique haïtienne défaillante et d'une administration française zélée jusqu'à l'absurde.

- [Droits des migrants et privatisation des contrôles par les compagnies aériennes :](#)

Communiqué du Commissaire européen aux Droits de l'Homme : "[les compagnies aériennes ne sont pas des services de l'immigration](#)"

### Les news du site de l'Anafé :

A l'occasion de ses 20 ans, l'Anafé a organisé un

[Colloque Anniversaire](#)

« **Les zones d'attente, vingt ans d'évolution : le « sous-droit» des étrangers ?** »

Suivi de l'[exposition photos de l'Association "Bienvenue en France!"](#),

le 29 octobre 2010 de 9h15 à 18h30 dans les locaux de la CFDT, 2 bd de la Villette

Cette journée nous a permis de retracer l'évolution sur les 20 dernières années des zones de transit devenues zones d'attente, l'évolution de leur situation juridique et de leur fonctionnement avec la participation de nos intervenants.

Téléchargez [le programme](#)

Retrouvez sur notre site [www.anafe.org](http://www.anafe.org) les actes du Colloque, bientôt publiés !

### A paraître :

- **Anafé, Bilan 2009** - Observations en zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle

- **Anafé, Rapport Orly 2009** - Campagnes de visites et permanences téléphoniques



Si vous souhaitez recevoir la newsletter merci d'envoyer un mail à [contact@anafe.org](mailto:contact@anafe.org) ou inscrivez-vous sur la liste anafé-info (<http://www.anafe.org>)

Avec le soutien de:  **île de France**

**Anafé - 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris**  
**Tél/Fax : 01.43.67.27.52 - [contact@anafe.org](mailto:contact@anafe.org)**  
**Permanence juridique : 01.42.08.69.93**  
**Site internet : <http://www.anafe.org>**